



Paris, le 4 décembre 2009 - N° 307/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête auprès des distributeurs de souches avicoles et des accouveurs

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Service de la statistique et de la prospective (SSP), Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires, Bureau des statistiques animales

Au cours de sa réunion du 23 novembre 2009, la Commission Entreprises et stratégies de marché a examiné le projet d'enquête auprès des distributeurs de souches avicoles et des accouveurs.

L'objectif de cette enquête de conjoncture est de répondre au règlement CE n° 617/2008 de la Commission, qui met à jour un règlement datant de 1975. Elle se place dans un dispositif de connaissance de la filière avicole qui repose également sur d'autres enquêtes de conjoncture, l'utilisation de sources administratives, des indices et une enquête de recensement quinquennale.

Les obligations réglementaires sont complétées par des demandes complémentaires liées à l'importance du foie gras et des volailles de label en France.

Les unités enquêtées sont les établissements de sélection et de multiplication de volailles (gallus, canards, oies, dindes et pintades) au-dessus d'un seuil de 100 volailles, et les couvoirs au-dessus d'une capacité de 1 000 œufs à couvrir.

L'enquête est exhaustive. Elle est réalisée en France métropolitaine par fax ou par courrier.

Les résultats sont mises en ligne sur le site Agreste.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'attribution de la conformité par le comité du label.